

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023



Nomenclature : 7.5  
2023/85

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 14 décembre 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 7

Nombre de conseiller absent : 1

Quorum atteint

### **Etaient présent(e)s :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

### **Etaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :**

MINET Denise (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir COURBEZ Nadia), CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), CORNE Adeline (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROBIL Raphael (pouvoir CASTEL Sylvie), LUCHIER Catherine (pouvoir LEPERS Isabelle), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEFEBVRE Ludovic).

### **Etait absent :**

BOGAERD Eric.

### **POINT N°08 : Demande de subventions pour la restauration du tableau « Christ aux Outrages »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tableau « Christ aux Outrages », huile sur toile conservée dans l'église Saint Calixte – Saint Evrard est très abimé. D'un auteur anonyme, le tableau d'environ deux mètres par deux mètres cinquante date du XVIIème siècle. Sa qualité a été reconnue par l'inscription dans la base de données Palissy qui recense le patrimoine mobilier français. Malheureusement, la toile du tableau est flottante et souffre de nombreuses déformations. La couche picturale présente un réseau de craquelures généralisé, multidirectionnel très saillant et plissé par endroit avec des soulèvements quasi généralisés et des pertes de matière importantes.

Au vu de ces dégradations et avec l'objectif de sauvegarder le patrimoine communal, le tableau a fait l'objet d'un diagnostic récent qui confirme la nécessité de remplacer le châssis et de restaurer la couche picturale en très mauvais état. Le travail pourrait être confié à des spécialistes reconnues pour leur savoir-faire et compétences.

Le traitement du support proposé est le suivant :

- Dépose du cadre,
- Dépose de la toile,
- Pose de bandes de tension et mise en extension,
- Refixage généralisé,

- Reprise des déformations,
- Traitement des accidents de la toile,
- Montage sur châssis flottant.

Le traitement de la couche picturale proposé est le suivant :

- Décassage de la couche picturale,
- Nettoyage du vernis,
- Dégagement des repeints et mastics anciens,
- Masticage des lacunes,
- Réintégration picturale des lacunes,
- Vernissage.

Enfin le traitement du cadre pourrait comprendre les opérations suivantes :

- Dépoussiérage,
- Décassage après tests,
- Traitement contre les xylophages si nécessaire,
- Aménagement de la feuillure du cadre,
- Remplacement du système de maintien des châssis et cadre.

Les travaux chiffrés à 16 272€ peuvent bénéficier d'un accompagnement du Département au titre de sa politique de protection et de conservation du patrimoine. Le tableau étant inscrit, le taux maximal de la subvention peut être de 40%. Il peut également bénéficier d'une subvention de la DRAC pouvant atteindre 30%.

Le considérant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à 23 voix pour et 3 absentions (M. LEFEBVRE, M. JANVIER et M. LEQUIEN), Monsieur le Maire à solliciter le Département et la DRAC pour l'octroi de ces subventions au taux maximal et de l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (M. LEFEBVRE, M. JANVIER et M. LEQUIEN)

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Denis LESY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication